

LÖHNE 2024

Wirtschaftliche Kommission — Die Wirtschaftliche Kommission der SSO (WiKo) hat an ihrer Oktoberitzung über die Empfehlungen für die Löhne des Jahres 2024 diskutiert und im Einverständnis mit dem Zentralvorstand SSO beschlossen, eine Anpassung aufgrund der Teuerung vorzusehen.

TEUERUNG

Ein wichtiger Faktor für die Lohndiskussionen bezüglich der Anpassung für das folgende Jahr ist jeweils der Landesindex der Konsumentenpreise vom September des Vorjahres. Der Landesindex der Konsumentenpreise weist für das Jahr 2023 eine Teuerung von 1,7 % gegenüber dem Vorjahresmonat aus. Der Indexstand der SSO-Lohnrichtlinien basiert auf dem Index vom September 2008 mit 104,0 Punkten (Basis Dezember 2005 = 100). Der Index hat nun mit 108,8 Punkten den Ausgangsindex um 4,6 Prozentpunkte übertroffen. Das Lohnwachstum beträgt laut dem BFS im Gesundheits- und Sozialwesen 0,9 % (Nominallohnentwicklung).

LOHNANPASSUNGEN

Die Ansätze der Lohnbandbreiten in der Tabelle der Richtlinien für die Saläre werden für die Dentalassistentinnen, die Dentalhygienikerinnen und die Zahnarztassistentinnen um 2.5 % erhöht. Aufgrund der angespannten Marktsituation bei sämtlichen Sparten des Praxispersonals erfolgt diese konsequente Erhöhung der Bandbreiten der SSO-Lohnrichtlinien um 2.5 %.

Es gilt zu beachten, dass die SSO-Salärrichtlinien immer einen Rahmen beinhalten, der es gut ermöglicht, individuelle Anpassungen vorzunehmen, welche der Funktion, dem Können und dem Einsatz jeder einzelnen Mitarbeiterin Rechnung tragen. Es gilt auch zu berücksichtigen, dass das Lohnniveau je nach Kanton und/oder Region variieren kann. Zudem gilt es zu beachten, dass die kantonalen Minimallöhne nicht unterschritten werden dürfen.

SALAIRES 2024

Commission des affaires économiques — Lors de sa séance du mois d'octobre, la Commission des affaires économiques de la SSO (CAE) s'est penchée sur les directives 2024 relatives aux salaires et a décidé, d'entente avec le Comité central de la SSO, de prévoir un ajustement lié au renchérissement pour les assistantes dentaires.

RENCHÉRISSEMENT

L'indice suisse des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente est à chaque fois un facteur important dans les discussions portant sur l'adaptation des salaires pour l'année suivante. Cet indice montre pour l'année 2023 un renchérissement de 1,7 % par rapport au même mois de l'année précédente. Le niveau d'indice des directives de la SSO relatives aux salaires se fonde sur l'indice de septembre 2008, qui est de 104,0 points (base décembre 2005 = 100). Ayant atteint 106,9 points (base décembre 2005 = 100), l'index a dépassé son niveau initial de 4,6 points de pourcentage. D'après l'OFS, les salaires augmentent de 0,9 % dans le secteur de la santé et des affaires sociales (évolution des salaires nominaux).

AJUSTEMENT DES SALAIRES

Les rémunérations indiquées dans les fourchettes de salaires des directives de la SSO relatives aux salaires sont augmentées de 5,5 % pour les assistantes dentaires, les hygiénistes dentaires et les médecins-dentistes assistants. En raison de la situation tendue du marché concernant le recrutement de toutes les catégories de personnel du cabinet, une augmentation conséquente de 2,5 % est appliquée aux fourchettes de salaires des directives de la SSO relatives aux salaires.

Il convient de prendre en compte que les directives de la SSO relatives aux salaires comprennent toujours un cadre permettant de procéder à des adaptations individuelles tenant compte de la fonction, du savoir-faire et de l'engagement de chaque collaboratrice. À noter également que le niveau de salaire peut varier selon le canton ou la région. Rapelons en outre qu'il est interdit de déroger aux salaires minimaux cantonaux.